

N° 26/184

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nantes**

5ème chambre

Rôle de la séance publique du 11/06/2026 à 09h15

Présidente : Madame RIMEU

Assesseurs : Monsieur RIVAS et Madame DUBOST

Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

01) N° 2402677

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	M.	L	Philippe	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M.	L	Richard	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Cons.	P	Antony & Lisa	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Mme	L	Haude	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Mme	J	Christine	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M.	L	Serge	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Mme	P	Gaëlle	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
			ASSOCIATION SITES & MONUMENTS	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
			GAEC LE CHANT DES ARMORICAINES	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Cons.	P / R	Bernard & Laurence	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M.	M	Jean-François	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M.	N	Thierry	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Cons.	S	Daniel & Eliane	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Cons.	R	Francis & Yvonne	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Mme	D	Jocelyne	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Mme	P	Maryse	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M.	T	Gianluca	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Mme	P	Sophie	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES

Demandeur	M.	C	Firmin	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Cons.	G	/ L Juliette & Saïd	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Cons.	G	Nadine & Patrick	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Mme	T	Liliane	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M.	S	Laurent	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Mme	S	Annie	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Cts	P	Marc & Pascale	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M.	P	Patrick	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Mme	B	Véronique	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Mme	D	Marie-Claire	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Mme	D	Cecile	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Cons.	D	/ G Catherine & Guillaume	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Mme	C	Odile	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M.	P	Guillaume	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M.	C	Yves	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M.	V	Alexandre	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
			ASSOCIATION LA DEMEURE HISTORIQUE	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
			LES AMIS DE L'ABBAYE DE KOAD-MAL	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
Défendeur			PREFECTURE DES COTES D'ARMOR ENERGIEQUELLE SAS	ELFASSI PAUL

Requête de l'association "les Amis de l'Abbaye de Koad-Malouen" et autres contre l'arrêté du 2 mai 2024 par lequel le préfet des Côtes d'Armor a accordé à la société "Parc éolien Coat Ar Bellegues" une autorisation d'exploitation pour 6 éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de Saint-Connan (22).

02) N° 2501723 **RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur	COMMUNE DE LA BERNERIE EN RETZ	SELARL CORNET VINCENT SEGUREL
Défendeur	M. A Jérémie	BOISSONNET RUBI RAFFIN GIFFO
Autres parties	SCCV PORT SAINT JACQUES	FIDAL SOCIETE D'AVOCATS LE MANS

Renvoi par le Conseil d'Etat après cassation annulant les arrêts n° 22NT02001 et n°22NT02427 de la cour administrative d'appel de Nantes de la requête de la commune de la Bernerie-en-Retz contre le jugement n° 2107528 du 31 mai 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, à la demande de M. Jérémie A , annulé les arrêtés du 8 mars 2021 et du 15 mars 2022 par lesquels le maire de La Bernerie-en-Retz a délivré à la SCCV Port-Saint-Jacques un permis de construire 23 maisons individuelles, une annexe à une habitation et 3 bâtiments collectifs et un permis modificatif, en tant qu'ils autorisent des constructions sur les parcelles AE n° 118, 119, 120 et 355 du terrain d'assiette du projet.

03) N° 2501823 **RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur	SCCV PORT SAINT JACQUES	FIDAL SOCIETE D'AVOCATS LE MANS
Défendeur	M. A Jérémie	BOISSONNET RUBI RAFFIN GIFFO
Autres parties	COMMUNE DE LA BERNERIE EN RETZ	SELARL CORNET VINCENT SEGUREL

Renvoi par le Conseil d'Etat après cassation annulant les arrêts n° 22NT02001 et n°22NT02427 de la cour administrative d'appel de Nantes de la requête de la société Port Saint-Jacques contre le jugement n° 2107528 du 31 mai 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, à la demande de M. Jérémie A , annulé les arrêtés du 8 mars 2021 et du 15 mars 2022 par lesquels le maire de La Bernerie-en-Retz a délivré à la SCCV Port-Saint-Jacques un permis de construire 23 maisons individuelles, une annexe à une habitation et 3 bâtiments collectifs et un permis modificatif, en tant qu'ils autorisent des constructions sur les parcelles AE n° 118, 119, 120 et 355 du terrain d'assiette du projet.

04) N° 2502596 **RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur	M. N Janvier	Me LE ROY
	M. N Hilton	Me LE ROY
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Janvier N et M. Hilton N contre le jugement n° 2403344 en date du 3 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande d'annuler la décision implicite de rejet née du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France sur le recours préalable formé contre la décision du 9 décembre 2022 de l'autorité consulaire française de Douala (Cameroun) refusant de délivrer à M. Hilton N un visa de long séjour en qualifiant d'enfant d'un ressortissant français.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

05) N° 2502936

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	M.	M	Maki	Me BOURGEOIS
	Mme	M	Niclette	Me BOURGEOIS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de M. Maki M et de Mme Niclette M contre le jugement n° 2401624 en date du 31 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 27 septembre 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours préalable formé contre les décisions de l'autorité consulaire française en République démocratique du Congo refusant de délivrer à Mme Niclette M et aux jeunes Tabitha M et Prince M des visas de long séjour en qualité de membres de la famille d'un réfugié.

06) N° 2503076

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	Mme	K	Jainaba	Me CHERIFF
	Mme	N	Lusala	Me CHERIFF
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de Mme Jainaba K contre le jugement n° 2318461 en date du 23 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre les décisions du 14 mars 2023 de l'autorité consulaire française à Dakar (Sénégal) refusant de délivrer à Lusala N et Mamdaou N des visas de long séjour au titre de la réunification familiale, a implicitement refusé la délivrance des visas sollicités.

07) N° 2501901

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	Mme	D	Halimata Leïla	CABINET BERAHYA-LAZARUS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de Mme Halimata Leïla D contre le jugement n° 2301378 , 2303625 du 10 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté ses demandes tendant à l'annulation de la décision du 23 janvier 2023 et de la décision implicite par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté son recours administratif préalable obligatoire dirigé contre la décision du préfet de Maine-et-Loire du 18 mai 2022 portant ajournement à deux ans sa demande naturalisation.

Rôle de la séance publique du 11/06/2026 à 10h15**Présidente** : Madame RIMEU**Assesseurs** : Monsieur RIVAS et Madame DUBOST**Greffier** : Monsieur GOY**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY****01) N° 2501235****RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur	M. C	Philippe	Me DUBREUIL
	M. D	Ronan	Me DUBREUIL
	M. F	Marc	Me DUBREUIL
	Mme L	Noëlla	Me DUBREUIL
		ASSOCIATION ARZON EQUILIBRE NATURE ET DEVELOPPEMENT	Me DUBREUIL
Défendeur		COMMUNE D'ARZON	CABINET COUDRAY URBANLAW
Autres parties	M. P	Régis	

Requête de M. Philippe C et autres contre le jugement n° 2105196 du 5 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes n'a fait droit que partiellement droit à leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 29 avril 2021 du conseil municipal de la commune d'Arzon approuvant la modification n° 3 du plan local d'urbanisme, ainsi que la décision implicite de rejet de leur recours gracieux en tant seulement qu'elle classe en zone 1AUh et 1AUl les parcelles du secteur du Plancho.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

02) N° 2400303

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	EARL BRANELLEC	AARPI LEXION AVOCATS
Défendeur	M. et Mme P François et Maris Mme P Anne-Francoise	CABINET SAOUT CABINET SAOUT
Autres parties	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES COMMUNE DE PLOUVENENTER	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR

Requête de L'EARL BRANELLEC contre le jugement n° 2101542 du 7 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a, à la demande de Mme Anne-Françoise P et autres, annulé l'arrêté du 24 novembre 2020 par lequel le préfet du Finistère a fixé des prescriptions complémentaires afin d'autoriser l'EARL BRANELLEC à porter son élevage de volailles à 151 500 emplacements et à étendre l'activité de compostage pour l'intégralité des matières fertilisantes et des supports de culture, aux lieux-dits "Croix de Kergrégen" et "Lanveur" à Plouneventer.

03) N° 2500715

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	LE CLEC'H ARMEMENT CROISIÈRES	Me BOISSET
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES SOCIETE OC SPORT PEN DUICK	CABINET COUDRAY URBANLAW

Requête de la société Le Clec'h Armement Croisières contre le jugement n° 2203765 du 14 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation du refus du préfet maritime de l'Atlantique de procéder directement à l'enregistrement des navires qui satisfont aux obligations de déclaration fixées par l'arrêté du 12 juillet 2022 réglementant les activités maritimes à l'occasion du départ, le 6 novembre 2022, de la manifestation nautique « La route du Rhum – Destination Guadeloupe ».

04) N° 2502306

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M. D Malamine	SENE MAMADOU
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Malamine D contre le jugement n° 2317776 en date du 3 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 22 mars 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre les décisions de l'autorité consulaire française à Bamako (Mali), refusant de délivrer à Moussa D, Ibrahima D, Aminata D et Bandio D des visas de long séjour en qualité d'enfants de ressortissant français, a, à son tour, refusé de délivrer les visas sollicités.

05) N° 2502756

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M. K Seydina Henry	CHILOT- RAOUL
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Seydina Henry K contre le jugement n° 2206277 en date du 29 août 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 11 mars 2022 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté sa demande de naturalisation.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

06) N° 2502610 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M.	S	Mohammed Said	Me BOYANCE
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de M. Mohammed Said S contre le jugement N° 2208059 en date du 19 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 2 mai 2022 du ministre de l'intérieur rejetant son recours contre la décision du 30 septembre 2021 par laquelle le préfet de Gironde avait déclaré irrecevable sa demande de naturalisation.

07) N° 2502934 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	Mme	H	Angela	Me DANET
	M.	H	Sayed Iqbal	Me DANET
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de Mme Angela H et de M. Sayed Iqbal H contre le jugement n° 2402528 en date du 15 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 27 décembre 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision du 17 octobre 2023 de l'autorité consulaire française à Téhéran (Iran) refusant à Mme H la délivrance d'un visa d'entrée et long séjour en France en qualité de membre de famille de réfugié.

08) N° 2502896 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			
Défendeur	Mme	S	Mariam	Me DUPOURQUE
	M.	D	Mohamed	Me DUPOURQUE

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2403631 du 24 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de Mme Mariam S, annulé la décision du 20 décembre 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 5 juillet 2023 de l'autorité consulaire française à Bamako (Mali) refusant l'enfant Mohamed D la délivrance d'un visa de long séjour en qualité de membre de la famille d'une réfugiée et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur de faire délivrer à Mohamed D le visa sollicité dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

N° 26/186

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nantes**

5ème chambre

Rôle de la séance publique du 11/06/2026 à 11h15

Présidente : Madame RIMEU

Assesseurs : Monsieur RIVAS et Monsieur HANNOYER

Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

01) N° 2303077

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	ASSOCIATION VENT DES NOUES	Me CATRY
	ASSOCIATION VENT DES LYS	Me CATRY
	ASSOCIATION SITES & MONUMENTS	Me CATRY
	M. A James	Me CATRY
	SCI D'ARJA	Me CATRY
	M. et Mme B Pascal et Sylvie	Me CATRY
	M. et Mme B Christian et Pascale	Me CATRY
	M. et Mme B Matthieu et Virginie	Me CATRY
	M. C Clément	Me CATRY
	Mme S Hélène	Me CATRY
	M. C Christian	Me CATRY
	M. D Valentin	Me CATRY
	Mme D Jacqueline	Me CATRY
	M. G Philippe	Me CATRY
	M. G Franck	Me CATRY
	M. G Julien	Me CATRY
	Mme G Eva	Me CATRY
	M. et Mme P Fabien et Stéphanie	Me CATRY
	M. P Jean-Philippe	Me CATRY
	Mme G Frédérique	Me CATRY
	M. et Mme R Freddy et Sylvie	Me CATRY
	M. et Mme R Gilbert et Thérèse	Me CATRY
	M. R Joseph	Me CATRY
	Mme S Sheena	Me CATRY
	SCI D'ANDIGNÉ DE BEAUREGARD	Me CATRY
	Mme S Michèle	Me CATRY
Défendeur	PREFECTURE DE LA VENDEE	
	SARL IEL EXPLOITATION 55	AARPI LEXION AVOCATS

Requête de l'association Vent des Noues et autres contre l'arrêté n° 2023-DCPATE-210 du 23 juin 2023 par lequel le préfet de la Vendée a délivré à la Sarl IEL Explotation 55 une autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de Saint-Maurice-des-Noues.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

02) N° 2402005

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	MONTFORT COMMUNAUTE	SELARL AUGER VIELPEAU LE COUSTOMER - MEDEAS
Défendeur	INDIVISION G	CABINET LEXCAP RENNES
	Mme G Catherine	CABINET LEXCAP RENNES
	Mme G Véronique	CABINET LEXCAP RENNES
	Mme G Edith	CABINET LEXCAP RENNES
	M. G Pierrick	CABINET LEXCAP RENNES
	Mme G Céline	CABINET LEXCAP RENNES
	Mme J Jacqueline	
	M. J Yvon	
	M. et/ou Mme L Jean	AARPI VIA AVOCATS
	Mme B Annie	
	M. et/ou Mme B Robert	
	Mme B Marguerite	
	M. B Jean-Pierre	
	Mme B	
	M. R Tristan	
	Mme D Catherine	
	Mme G Isabelle	
	M. L Yoann	
	Mme G Agnès	
	M. et/ou Mme L Laurent	
	Mme P Alexandra	
	M. et/ou Mme R Christian Auguste Henri Marie	
	M. et/ou Mme S Philippe	

Requête de la communauté de communes Montfort communauté contre le jugement n° 2102647 - 2104388 - 2104389 - 2200637 en date du 6 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de M. et Mme L et autres, la délibération du 25 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire de Montfort communauté a approuvé son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

03) N° 2501138

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	M. K Mamady	Me GUILBAUD
	M. K Jacques Missan	Me GUILBAUD
	Mme K Seny Nathalie	Me GUILBAUD
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Mamady K et autres contre le jugement n° 2314425 en date du 18 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 5 août 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours administratif préalable obligatoire formé contre les décisions du 12 mai 2023 de l'autorité consulaire française à Conakry (Guinée) refusant de délivrer à Jacques Missan K un visa de long séjour en qualité d'enfant étranger d'un ressortissant français et à Mme Seny Nathalie K un visa de long séjour en qualité de descendante à charge d'un ressortissant français

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

04) N° 2501299

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur M. A Mohamed
Mme A Safia

Me REGENT
Me REGENT

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Mohamed A et de Mme Safia M contre le jugement n° 2317322 du 23 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 8 février 2024 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision implicite de l'autorité consulaire française à Ankara (Turquie) refusant de délivrer à Mme M un visa de long séjour au titre de la réunification familiale a, à son tour, refusé de délivrer le visa sollicité.

05) N° 2501327

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur Mme S Dalla
M. D Diaby

Me LE FLOCH
Me LE FLOCH

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Dalla S et de M. Diaby D contre le jugement n° 2318193 du 14 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 10 janvier 2024 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours préalable formé contre les décisions de l'autorité consulaire française à Bamako (Mali) refusant de délivrer à M. Diaby D et à Mme Fatoumata D des visas de long séjour en qualité de membres de la famille d'un réfugié.